

**ARRETE N°194/R/23**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA FETE HALLOWEEN**  
**Du mardi 31 octobre 2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,*

*VU le Code de la Route,*

*VU le Code Pénal,*

*VU la demande au Service Jeunesse de la commune de Grabels qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser la fête d'halloween à l'amphithéâtre de la Valsière, le mardi 31 octobre de 19h30 à 21h00.*

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques, et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents.

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le service jeunesse de la commune de Grabels est autorisé à occuper le domaine public comme convenu ci-dessus, pour organiser la fête l'Halloween prévue à l'amphithéâtre de la Valsière à Grabels le mardi 31 octobre 2023 de 19h30 à 21h00.

**ARTICLE 2 :** Afin de préserver la tranquillité publique, la manifestation doit se dérouler de manière à ne pas gêner le voisinage particulièrement en matière de bruit. Les affiches annonçant cette manifestation devront être retirées par les organisateurs avant leur départ.

**ARTICLE 3 :** A l'issue, le pétitionnaire s'engage à restituer les lieux propres.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La police municipale prendra les mesures d'opportunités nécessaires au bon déroulement de ce défilé.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Au pétitionnaire
- Au Directeur des services techniques municipaux
- A Monsieur le commandant de Gendarmerie de Saint Gély du Fesc
- Au Chef de poste de Police Municipale

Fait à Grabels le mardi 31 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation  
2ème Adjointe  
Zohra DIRHOUSI

Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.